



RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Rapport pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
Préparé par le directeur, Affaires juridiques

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)* (ci-après « LSTC »), la Société de transport de Laval (ci-après « STL ») doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle (ci-après « *Règlement CA-16* »). Le présent rapport vise la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

2. MODIFICATION

Il n'y a eu aucune modification apportée au *Règlement CA-16* au cours de la période visée.

3. MESURES DÉCOULANT DES PARAGRAPHES 1^o À 6^o DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 103.2 DE LA LSTC

Outre les obligations légales appliquées par la STL, diverses mesures visant à assurer une meilleure transparence et à améliorer le processus d'attribution et de gestion des contrats ont été instaurées au cours des dernières années. Voici les principales :

- Adoption d'un code d'éthique des employés applicable aussi aux fournisseurs;
- Adoption d'un code d'éthique des membres du conseil d'administration prévoyant que les membres doivent annuellement remplir un formulaire de déclaration d'intérêt;
- Rédaction et diffusion d'un *Guide d'acquisition* à l'intention des personnes impliquées dans un processus d'achat et orientant ces dernières sur le mode d'acquisition à retenir, selon la loi;
- Rédaction d'un *Guide relatif aux meilleures pratiques en matière d'évaluation qualitative des soumissions*, lequel renferme notamment plusieurs exemples de critères pour la constitution d'une grille d'évaluation impliquant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation;
- Rédaction d'un *Guide sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels* par lequel les employés sont sensibilisés à la confidentialité des informations;
- Formations dispensées auprès des employés portant sur les guides;
- Formations dispensées auprès des employés impliqués dans la rédaction de devis techniques afin d'éviter les appels d'offres dirigés, les spécifications trop vastes ou trop restrictives, etc. et rédaction de devis-type;
- Formations dispensées par l'Unité permanente anticorruption (UPAC) portant sur la sensibilisation du personnel de gestion et d'administration aux risques de corruption et collusion;

- Tout soumissionnaire doit signer une Attestation d'intégrité par laquelle il prend des engagements et fait des déclarations en matière d'intégrité, d'absence de conflits d'intérêts et de respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ c. T-11.011)*. Si cette attestation n'est pas signée et jointe à la soumission, la soumission est automatiquement non conforme;
- Présence de clauses dans les documents contractuels type visant à obliger les contractants à déclarer les conflits d'intérêts pouvant survenir en cours de contrat;
- Utilisation de documents contractuels uniformisés et vérification de ceux-ci par la direction, Affaires juridiques avant le lancement de l'appel d'offres ou la signature du contrat, selon le cas;
- La STL exige le moins possible de visites obligatoires des sites par les soumissionnaires et, lorsqu'exigées, ce sont des visites individuelles sur rendez-vous et jamais deux soumissionnaires ou plus ensemble;
- Le nom des soumissionnaires ou des personnes intéressées à soumissionner est gardé secret jusqu'à l'ouverture des soumissions;
- Présence de clauses de confidentialité dans les mandats donnés aux consultants externes participant à l'élaboration d'appels d'offres;
- Analyses de marché préalable au lancement d'un appel d'offres afin de cerner le prix estimé (juste valeur du contrat), les soumissionnaires potentiels, le marché et ses risques, etc.;
- Achats unifiés avec d'autres sociétés de transport (achats regroupés) lorsque possible afin notamment de varier l'envergure et de rendre le contrat moins prévisible;
- Pour certains contrats (ex. travaux de construction), la liste des sous-traitants est demandée avec la soumission;
- Sensibilisation des employés à l'effet qu'en cours d'appel d'offres, toute question de fournisseurs doit être référée au responsable de l'appel d'offres du Service de l'Approvisionnement (jamais à un consultant externe ou à un autre employé ou ne jamais répondre soi-même à une question);
- Selon la nature de l'appel d'offres, une garantie de soumission est exigée pour éviter notamment les désistements de soumissionnaires au profit d'un concurrent;
- Lors d'appels d'offres avec l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation, la signature d'un engagement solennel par les membres du comité de sélection visant à déclarer leur absence de conflits d'intérêt avec un soumissionnaire, leur impartialité et leur confidentialité est exigée;
- Un consultant ne peut soumissionner sur un appel d'offres auquel il a participé à l'élaboration (ex. le consultant ayant fait les plans et devis ne peut soumissionner pour la réalisation des travaux);
- Procédure en place pour dénonciations auprès de l'auditeur interne en cas de pratiques suspectes ou illégales.

4. OCTROI DE CONTRATS

Voici la répartition des contrats de plus de 25 000,00 \$ octroyés par la Société de transport de Laval pour l'année 2018 :

	Appels d'offres publics	Appels d'offres par voie d'invitation écrite	Mise en concurrence	Gré à gré
Achats regroupés avec d'autres OPTC	12			
Approvisionnement en biens	6	7	6	5
Services professionnels	6		6	4
Services de nature technique	7		5	21
Travaux de construction	2	1		
Assurances générales commerciales				2
Centre de services partagé du Québec				1
TOTAL	33	8	17	33

4.01 Contrats de gré à gré

Parmi les 33 contrats octroyés de gré à gré :

- 11 contrats en lien avec le support technique de logiciels;
- 2 contrats ont été octroyés à un organisme public;
- 2 contrats sont des renouvellements d'assurances;
- 2 contrats sont de l'approvisionnement en biens;
- 3 contrats sont relatifs à la compatibilité avec des logiciels existants;
- 3 contrats sont pour des services professionnels (dont un pour le médecin et un pour l'auditeur externe);
- 7 contrats sont des services de taxis collectifs;
- 1 contrat est pour le service de transport adapté;
- 1 contrat est pour de l'espace média;
- 1 contrat est avec le Centre de services partagés du Québec.

5. ROTATION DES FOURNISSEURS

Hormis les contrats de services de taxis collectifs (situation de monopole à Laval) et ceux en lien avec le support technique de logiciels, la rotation des fournisseurs a été exécutée à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 108.1.0.1 de la LSTC et qui peuvent être passés de gré à gré.

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement CA-16*.

7. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement CA-16*.